

Décision de retrait d'usages de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/785 de la Commission du 29 mai 2018, modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active thiaméthoxame,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **AXORIS TRIPLE***

de la société COMPO FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2018-1438

Considérant que l'ensemble des usages du produit ne respecte pas les dispositions prévues dans le règlement d'exécution (UE) 2018/785 du 29 mai 2018, restreignant l'autorisation aux utilisations, en tant qu'insecticide, dans des serres permanentes ou au traitement de semences destinées à être utilisées uniquement dans des serres permanentes,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée en France, à compter du 1^{er} septembre 2018**, dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	AXORIS TRIPLE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	COMPO FRANCE SAS Zone Industrielle, 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE, FRANCE
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	0 g/L - abamectine 0,2 g/L - difénoconazole 0,1 g/L - thiaméthoxame
Numéro d'intrant	2080231
Numéro d'AMM	2090177
Fonctions	Fongicide, Insecticide, Acaricide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception des modifications et retraits d'usages mentionnés en annexe de la présente décision.

Attention : à compter du 1^{er} septembre 2018, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de substances actives de la famille des néonicotinoïdes est interdite pour les usages qui ne font pas l'objet d'une dérogation par arrêté ministériel, en application de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime.

A Maisons-Alfort, le 10 AOUT 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de modification et de retrait des usages

Liste des usages modifiés									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acariens	0,5 L/10 m²	2/an		-		-	-		
	Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.								
14053101 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	0,5 L/10 m²	2/an		-		-	-		
	Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.								
14053200 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses (1)	0,5 L/10 m²	2/an		-		-	-		
	Rouille et oïdium : Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.								
14053204 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,5 L/10 m²	2/an		-		-	-		
	Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.								
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 L/10 m²	2/an		-		-	-		
	Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.								
14053100 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (1)	0,5 L/10 m²	2/an		-		-	-		
	Cochenilles, pucerons et acariens : Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.								

Liste des usages modifiés									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
14053203 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,5 L/10 m²	2/an		-		-	-		
	Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.								
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acariens, phytoptes et tarsonèmes	0,5 L/10 m²	2/an		-		-	-		
	Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.								
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,5 L/10 m²	2/an		-		-	-		
	Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.								
17403109 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cicadelles	0,5 L/10 m²	2/an		-		-	-		
	Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.								
17403103 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	0,5 L/10 m²	2/an		-		-	-		
	Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.								
17403200 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses (1)	0,5 L/10 m²	2/an		-		-	-		
	Rouille, oïdium et tâches noires : Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.								
17403107 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Mouches	0,5 L/10 m²	2/an		-		-	-		
	Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.								

Liste des usages modifiés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403202 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,5 L/10 m ²	2/an		-		-	-	
	Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.							
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 L/10 m ²	2/an		-		-	-	
	Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.							
17403100 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (1)	0,5 L/10 m ²	2/an		-		-	-	
	Cochenilles, pucerons, acariens, aleurodes, brun du pélagonium et thrips : Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.							
17403203 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,5 L/10 m ²	2/an		-		-	-	
	Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.							
17403106 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	0,5 L/10 m ²	2/an		-		-	-	
	Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.							
17453200 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Maladies diverses (1)	0,5 L/10 m ²	2/an		-		-	-	
	Oïdium, tâches noires et rouilles : Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.							
17453100 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (1)	0,5 L/10 m ²	2/an		-		-	-	
	Acariens, aleurodes, cochenilles, pucerons, thrips et mouches mineuses : Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.							

Liste des usages modifiés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.*Acarïens	0,5 L/10 m² Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.	2/an		-		-	-	
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,5 L/10 m² Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.	2/an		-		-	-	
17303105 Rosier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,5 L/10 m² Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.	2/an		-		-	-	
17303118 Rosier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	0,5 L/10 m² Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.	2/an		-		-	-	
17303201 Rosier*Trt Part.Aer.*Maladies des taches noires	0,5 L/10 m² Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.	2/an		-		-	-	
17303203 Rosier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	0,5 L/10 m² Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.	2/an		-		-	-	
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 L/10 m² Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.	2/an		-		-	-	
17303210 Rosier*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,5 L/10 m² Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.	2/an		-		-	-	

Liste des usages modifiés								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17303104 Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips	0,5 L/10 m²	2/an		-		-	-	
	Uniquement autorisé sous serres et sous abris. 10 jours d'intervalle entre les applications.							

Liste des usages retirés							
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait			
				Date limite de mise sur le marché	Date limite pour écouler les stocks		
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acariens	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018		
Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.							
Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.							

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Date limite de mise sur le marché	Date limite pour écouler les stocks
14053101 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
14053200 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses (1)	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Rouille et oïdium : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
14053204 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Date limite de mise sur le marché	Date limite pour écouler les stocks
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
14053100 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (1)	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Cochenilles, pucerons et acariens : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
14053203 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Date limite de mise sur le marché	Date limite pour écouler les stocks
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acariciens, phytotoxes et tarsonèmes	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications. Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications. Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
17403109 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cicadelles	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications. Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Date limite de mise sur le marché	Date limite pour écouler les stocks
17403103 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
17403200 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses (1)	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
17403107 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Mouches	Conditions d'emploi : Rouille, oïdium et tâches noires : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Date limite de mise sur le marché	Date limite pour écouler les stocks
17403202 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
17403100 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (1)	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Cochenilles, pucerons, acariens, aleurodes, brun du pélagonium et thrips : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Date limite de mise sur le marché	Date limite pour écouler les stocks
17403203 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
17403106 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.*Acariens	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Date limite de mise sur le marché	Date limite pour écouler les stocks
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
17303105 Rosier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
17303118 Rosier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
17303118 Rosier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
17303118 Rosier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Date limite de mise sur le marché	Date limite pour écouler les stocks
17303201 Rosier*Trt Part.Aer.*Maladies des taches noires	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
17303203 Rosier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	0,5 L/10 m ²	2/an	-		
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Date limite de mise sur le marché	Date limite pour écouler les stocks
17303210 Rosier*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
17303104 Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				
	0,5 L/10 m ²	2/an	-	01/09/2018	01/09/2018
	Conditions d'emploi : Autorisé en extérieur pour les applications après floraison. Autorisé en extérieur si pas de floraison l'année du traitement. 10 jours d'intervalle entre les applications.				
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage conformément aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/785 du 29 mai 2018.				